Site inscrit

Date de protection : **3 février 1944** ~ Superficie : 547,6 **ha**

La totalité du parc du château de Brienne avec les terrains

Brienne-le-château, Brienne-la-vieille

A la place du château actuel se dressait autrefois une forteresse qui commandait les passages de Bourgogne en Ardenne et de Lorraine en Brie. En 1770, cette forteresse fut rasée et la butte sur laquelle elle se trouvait fut fortement abaissée de manière à offrir une plate-forme plus propice aux aménagements d'apparat souhaités par les nouveaux occupants.

Le parc était fastueux et imposant avec une entrée monumentale au nord-est et de larges terrasses agrémentées de bassins et de fontaines au sud-ouest. Les perspectives s'étendaient longuement au nord-est comme au sud-ouest (3 km chacune) utilisant la position dominante du château. Le parc du château de Brienne était à sa création le plus imposant des jardins de la région si ce n'est le plus beau. Sa position dominante, l'ampleur du parc, le développement de ses perspectives semblaient conçus pour impressionner. Dès 1941, le Ministre de l'Education Nationale a souhaité compléter la protection du site par la conservation de la totalité du parc, ainsi que des terrains constituant la perspective postérieure du château, contenant la source de l'Orme. La section permanente de la commission départementale des sites et monuments naturels a estimé que la perspective de la terrasse précédant la façade postérieure du château méritait d'être tenue à l'abri des déprédations possibles. Découlant de cette perspective, le parc du château, constituant un bel ensemble, méritait également d'être intégré dans le périmètre de protection. Actuellement, le parc a perdu la plupart de ses éléments décoratifs. Son intérêt principal reste son implantation dans le site et l'importance du parc boisé qui l'accompagne.

Perspective au sein du site

Critères de classement

→ ***Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire***

Parc du château
et terrains

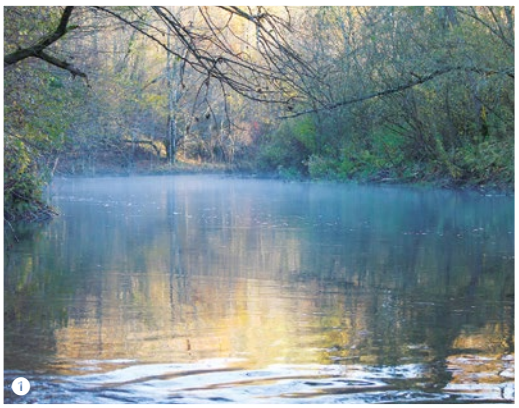

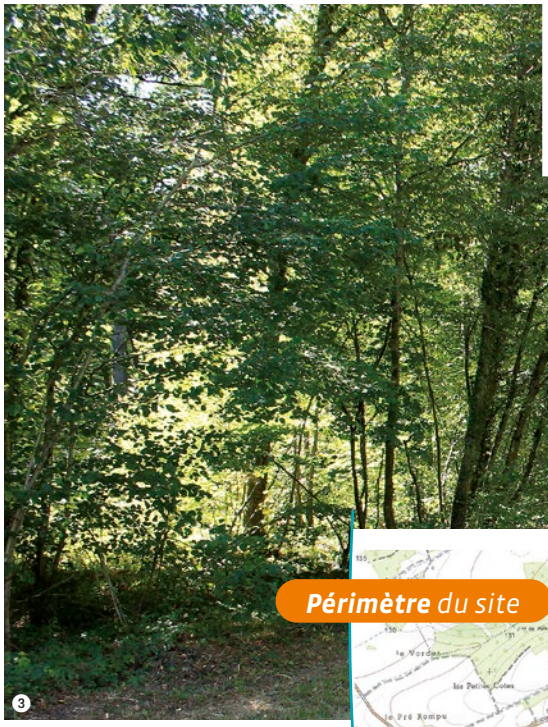

1 ~ *L'Aube en limite du périmètre*

2 ~ *Vue vers le parc*

3 ~ *Vue des espaces boisés et la RD130 traversant le site inscrit*

4 ~ *Vue de la partie forestière en limite de périmètre depuis la RD 130*

Périmètre *du site*

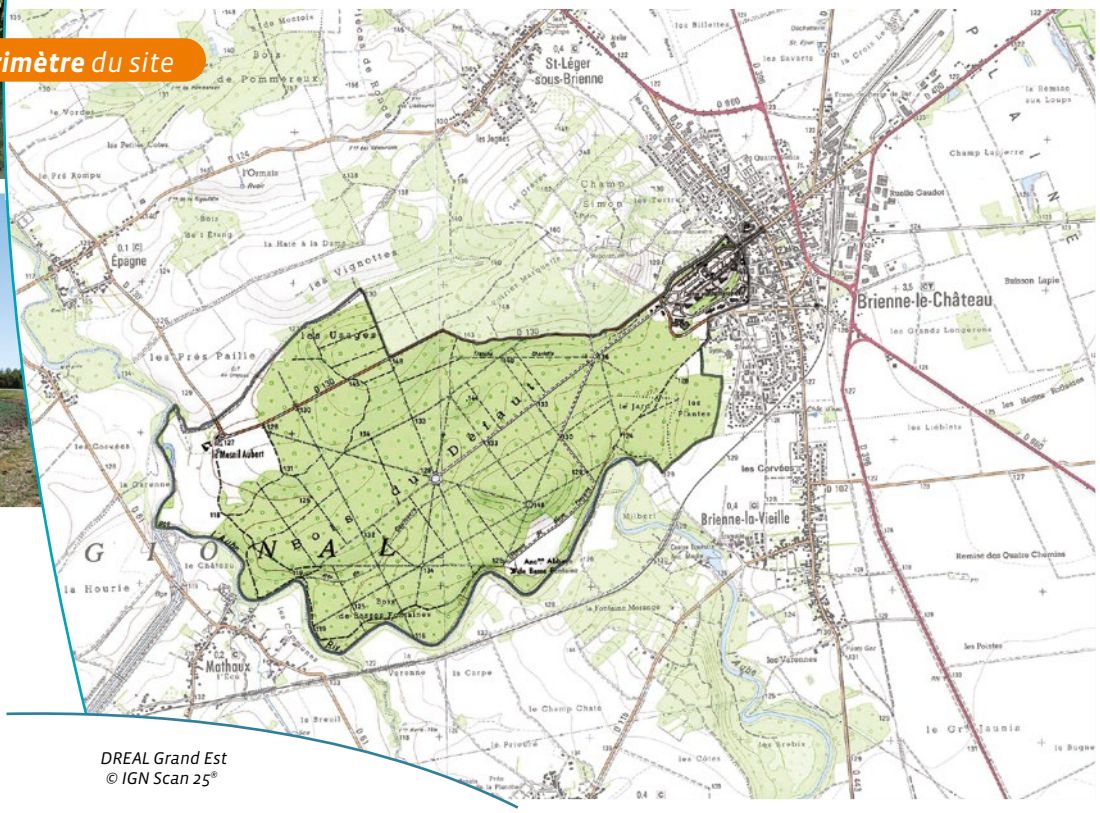

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25®

200 m

Création www.toucantoucan.com – Photos : DREAL Grand-Est – Novembre 2020

Inventaires - Autres mesures de protection

→ ***Abords de Monuments historiques ; Inscrits au titre des Monuments Historiques : la grille d'honneur et le pont commandant l'accès du château ; les façades et toiture du château et des deux pavillons isolés avec les cours et escaliers extérieurs ; l'escalier d'honneur et l'escalier de service à l'intérieur du château.***

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont ***le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.***

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. ***Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.***

Pour plus d'informations ***www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr***
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact ***sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63***

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement